

ARRETE MUNICIPAL

Rétrocession et transfert de concession de terrain dans le cimetière communal

Le maire de la commune de LAURENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-3 et L. 2223-13 à L. 2223-16,

Vu la demande présentée par madame CAMURAC Solange, 01 rue des 4 vents 34480 LAURENS, formulant la rétrocession de la concession perpétuelle de terrain 4-33-02 dans le cimetière communal et libre de tout corps dont elle est la fondatrice en date du 25 mai 2004.

Considérant qu'en raison de l'implantation de la concession n°33.02 située dans le carré n°4, la sécurité des usagers du cimetière communal n'est pas remplie

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est accordé à compter du 20 mars 2019 la rétrocession de la concession de madame CAMURAC Solange dans le cimetière communal. Il s'agit d'une concession familiale perpétuelle dans le carré n° 4 place n° 33.02, d'une dimension de 2,5m de long x 2,4m de large et d'une surface de 06 m² et vide de tout corps.

ARTICLE 2 :

La rétrocession est accordée à titre gracieux. Cette concession revient à la Commune de Laurens pour en disposer librement.

ARTICLE 3 :

Ses droits de concession de famille perpétuelle précédemment détenus sont transférés à un autre emplacement de même nature en durée, dimension et surface. Cet emplacement est situé dans le carré n° 4 place n° 33.01.

ARTICLE 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera remis à la titulaire de la concession.

Fait à Laurens, le 20 mars 2019
Le Maire,
François ANGLADE.

